

Tr:JN/Rév:DN

**RAPPORT ORAL
SUR LES RESULTATS DE LA 21^{ème} REUNION
DU COMITE MINISTERIEL DE COOPERATION POUR LE FINANCEMENT DU
DEVELOPPEMENT
TENUE A PORT VILA (VANUATU) LE 14 JUIN 2012**

**(Rapport présenté au Conseil des ministres ACP-UE
à Port Vila, le 15 juin 2012)**

Monsieur le Copräsident,

Il me revient la charge de vous présenter une synthèse des résultats de la 21^{ème} réunion du Comité ministériel ACP-UE de coopération pour le financement du développement, tenue ici à Port Vila le 14 juin 2012.

Au chapitre des principales questions évoquées durant la réunion, les résultats obtenus peuvent être résumés comme suit:

Le Comité a tout d'abord pris note du rapport, présenté par la partie européenne au nom des deux parties, de la 27^{ème} réunion du Comité ACP-UE de coopération pour le financement du développement au niveau des mandataires tenue à Bruxelles le 25 avril 2012. . Ensuite, il a passé en revue les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, dont je vais vous rendre compte.

A. Évaluation à mi-parcours de la coopération régionale et perspectives concernant l'évaluation en fin de parcours

La Commission a brièvement évoqué l'état d'avancement de **l'évaluation à mi-parcours de la coopération régionale**, en insistant particulièrement sur la coopération intra-ACP.

Le Comité a pris note des informations fournies par la Commission et des observations formulées par la partie ACP.

S'agissant de l'évaluation à mi-parcours de la coopération régionale, le Comité a relevé la lenteur dans la mise en œuvre des programmes, et souligné l'importance de maintenir un dialogue constant entre les organisations régionales et les délégations de l'UE, afin d'assurer une mise en œuvre adéquate et une prise en compte efficace des besoins.

Pour ce qui est de l'évaluation en fin de parcours, le Comité a invité la Commission à lancer une consultation avec les organisations régionales ACP sur les lignes directrices, afin de les aider à soumettre leurs contributions en temps opportun.

B. Augmentation des ressources intra-ACP

Les parties ACP et UE ont convenu de prendre les dispositions nécessaires pour accélérer la procédure requise, et faire en sorte qu'une décision soit adoptée dans ce sens par le Comité des ambassadeurs ACP-UE, conformément aux dispositions de l'annexe 1b paragraphe 6 de l'Accord de Cotonou.

Le Comité a invité le Secrétariat et la Commission à poursuivre leurs efforts, et à soumettre dans les meilleurs délais leurs conclusions au Comité des ambassadeurs aux fins d'approbation..

C. Cadre financier pluriannuel pour la période postérieure au 10^{ème} FED

La partie européenne a rappelé l'état d'avancement des discussions internes menées sur cette question, comme suit:

- Les propositions de la Commission concernant un éventuel 11^{ème} FED et un cadre financier pluriannuel pour la coopération ACP-UE après 2013 ont été présentées pour examen, mais l'Union européenne n'a pas encore arrêté sa position sur ces deux questions.

- On ne sait pas encore si la coopération ACP-UE continuera d'être financée sur des ressources distinctes, comme l'a proposé la Commission, ou sur le budget de l'UE. Etant donné qu'elle poursuit encore ses discussions sur cette question, l'UE n'est pas en mesure de fournir la moindre indication sur le montant qui sera consacré à la coopération avec les pays ACP après 2013. Les chiffres exacts ne seront pas décidés avant fin 2012.

La partie ACP a déploré le retard pris par l'UE pour adopter une position sur cette question. La partie ACP a toujours estimé que dans ce partenariat, l'UE a un rôle essentiel à jouer et une responsabilité politique à assumer. Tout en reconnaissant les difficultés économiques et politiques actuelles de l'UE ainsi que les efforts qu'elle a déployés par le passé, il importe toutefois de veiller à ce que les crises récentes ne remettent pas en cause la validité de cet engagement. Cette détermination politique montrera au reste du monde que face aux défis irréversibles de la mondialisation, il existe encore une place et un horizon pour un véritable

partenariat ACP-UE susceptible d'apporter une contribution et une réponse concrète et efficace à la réalisation des objectifs de paix durable, de sécurité et d'éradication de la pauvreté.

Le Comité a pris note de l'exposé de l'UE et des préoccupations exprimées par la partie ACP.

D. La politique de développement de l'UE: Programme pour le changement

La Commission a présenté sa Communication sur la nouvelle approche de la politique du développement de l'UE intitulée "Programme pour le changement", qui vise à accroître de façon significative l'impact et l'efficacité de la coopération pour le développement en soutenant la bonne gouvernance et une croissance inclusive et durable.

Dans cette optique, une attention particulière sera portée sur une approche différenciée des partenariats, une concentration accrue sur les pays, les instruments financiers innovants et une plus grande cohérence avec les stratégies des pays partenaires.

La partie européenne a par ailleurs indiqué que les principes qui sous-tendent les Conclusions adoptées par le Conseil de l'UE le 14 mai 2012 guideront l'élaboration et la mise en œuvre des instruments de l'action extérieure au titre du cadre financier pluriannuel 2014-2020. Elle a également précisé que la nouvelle approche ne sera pas en contradiction avec l'article 2 de l'Accord de Cotonou. Aucune décision n'a encore été prise à ce jour en ce qui concerne l'application du principe de différenciation aux pays ACP.

La partie ACP:

- a exprimé ses préoccupations concernant la différenciation, et recommandé vivement que les consultations se poursuivent sur cette importante question en vertu de l'article 12 de l'Accord de Cotonou.
- a demandé à la Commission de s'abstenir de toute action unilatérale de nature à modifier le cadre juridique de l'Accord de Cotonou signé en juin 2010.

Par ailleurs, certaines délégations ACP ont proposé que des dispositions spéciales soient prévues pour les petits Etats insulaires en développement, et demandé que les défis rencontrés par les pays à revenus intermédiaires soient pris en considération.

Le Comité a pris note de l'exposé de la Commission, des préoccupations exprimées par les délégations ACP et de la position de la partie européenne.

E. Nouvelle approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers

La Commission a présenté en substance sa Communication relative à l'appui budgétaire. Cette Communication prévoit la modernisation de l'approche de l'UE et la transition vers une relation contractuelle qui reposerait sur la bonne gouvernance et le développement, les réformes sectorielles, la consolidation des Etats fragiles et en transition. La prévisibilité de l'appui budgétaire devrait être améliorée par l'utilisation d'indicateurs clairs, simples et mesurables. Une plus grande attention sera accordée aux valeurs fondamentales des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi qu'aux principes de responsabilité et de transparence.

La partie européenne a rappelé que ses positions concernant l'appui budgétaire sont contenues dans les Conclusions adoptées par le Conseil de l'UE le 14 mai 2012. L'appui budgétaire de l'UE doit être conçu et mis en œuvre pour contribuer de manière efficace à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Il doit respecter les stratégies nationales et être dirigé là où les besoins sont les plus pressants, où les ressources nationales sont insuffisantes et où ses retombées peuvent être les plus importantes. Il devrait tenir compte des objectifs, avantages et risques spécifiques, ainsi que de la faisabilité dans chaque pays partenaire, en conjonction avec les autres modalités d'aide existantes.

La partie ACP a recommandé que l'appui budgétaire de l'UE :

- soit conforme aux politiques et priorités des pays ACP en matière de développement;
- et
- soit axé sur les résultats conjointement définis dans le cadre du dialogue sur les

politiques.

Elle a invité en outre la Commission européenne à s'abstenir de prendre toutes mesures unilatérales dans ce domaine et à respecter le cadre juridique de l'Accord de Cotonou.

Le Comité a pris note des opinions exprimées par chacune des parties.

F. Modification de l'annexe II de l'Accord de Cotonou,

La BEI a présenté et expliqué les aspects techniques de la proposition de la Commission visant à modifier l'annexe II, chapitre I, de l'Accord de Cotonou, relative aux modes et conditions de financement des investissements au titre de la Facilité d'Investissement et des ressources propres de la BEI. La Décision proposée vise à porter de 10% à 15% la part de l'enveloppe affectée aux bonifications d'intérêts, qui peuvent être utilisées par la Banque, au titre de l'assistance technique accordée aux projets.

Les parties ACP et UE ont exprimé leur disposition à adopter cette décision.

Le Comité a convenu de la recommander à l'adoption du Conseil ACP-UE.

G. Programme de travail biennal 2012-2013 (ACP/81/025/12-ACP-CE 2105/12)

Ce point était le dernier inscrit à l'ordre du jour. Le Comité a adopté son programme de travail biennal pour la période 2012-2013.

Monsieur le Coprésident,

Ainsi s'achève le rapport sur la 21^{ème} réunion du Comité ministériel de coopération pour le financement du développement que j'ai eu l'honneur et le plaisir de vous présenter.

